



Bulletin d'information

LES BASSES TERRES CÔTIÈRES DE DEER ARM JUSQU'À LA LIMITE NORD DU PARC SONT FERMÉES À LA MOTONEIGE DANS LE PARC NATIONAL DU GROS-MORNE

ROCKY HARBOUR (T.-N.-L.), 1^{er} avril 2019 – En raison de la détérioration des conditions de neige sur les basses terres côtières, la motoneige ne sera pas autorisée dans la zone allant de Deer Arm à la limite nord du parc, jusqu'à une altitude de 250 m. Veuillez regarder la carte ci-jointe.

Cette fermeture entre en vigueur du 1 avril 2019 au 15 mai 2019.

Alors que le permis requis pour accéder au parc national en motoneige indique que la saison s'étend du 1^{er} novembre 2018 au 15 mai 2019 (pour les détenteurs de permis de résidents) et du 15 janvier au 30 avril 2019 (pour les détenteurs de permis de motoneige publics/commerciaux), les dates peuvent changer à la discrétion de Parcs Canada en raison de facteurs tels que, mais sans s'y limiter, des conditions d'enneigement défavorables, des zones dangereuses ou des incidences sur les écosystèmes.

Parcs Canada remercie les motoneigistes de leur coopération et de leur compréhension, de respecter les corridors désignés et de collaborer avec notre personnel pour protéger et préserver notre environnement pendant la saison 2018-2019. En respectant les conditions des permis de motoneige, les conducteurs font en sorte que les écosystèmes importants du parc national du Gros-Morne soient protégés pour l'avenir.

-30-

Renseignements :

Greg Knott
Agent, relations publiques et communications
Unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador
Parcs Canada
709-458-3273
gregory.knott@canada.ca
[@ParcsCanadaTNL](#)
www.facebook.com/GrosMorneTNL/